



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 4 DECEMBRE 2023

N°2023-36

L'an deux mille vingt-trois et le lundi quatre décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 27 novembre 2023

Date d’Affichage : 27 novembre 2023

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Alain BESNAULT, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Florence GUILLEMOTO donne son pouvoir à Nathalie FILLATRE,
Thierry BAILLOUX donne son pouvoir à Valérie BRISSAUD.

Absent : Loïc CHATILLON

Secrétaire : Christelle FROMENTEAU

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12 + 2 pouvoirs

Objet de la délibération : Tarif des concessions cimetière.

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des concessions cimetière de l'année précédente qu'il propose de maintenir pour l'année 2024 :

- 66 € le m² pour les concessions cinquantenaires.
- 51 € le m² pour les concessions trentenaires.

Pour l'espace cinéraire-columbarium :

- 210 € pour les concessions de 15 ans,
- 399 € pour les concessions de 30 ans,

- Espacement de 3m² pour une concession simple et 5m² pour une concession double.

- Doublement des tarifs pour les concessionnaires non domiciliés sur la commune au titre de leur résidence principale.

- Obligation de réaliser un caveau à l'achat de la concession dans le nouveau cimetière uniquement. Le bon de commande d'une entreprise funéraire devra être présenté lors de la signature de l'achat de la concession précisant le délai d'exécution. Les emplacements ne pourront pas être choisis. La vente s'effectuera dans la continuité de l'allée commencée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs et les conditions ci-dessus.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 4 décembre 2023

Le Maire, Géry WIBAUX



G. Wibaux

AR Prefecture

086-218601862-20231204-2023_36-DE
Reçu le 11/12/2023
Publié le 11/12/2023